

CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTES DE LA BANQUE DE L'UNION HAITI ENNES. A. (BUH SA)

1. La BUHSA ouvrira un compte _____ à la requête de toute personne légalement reconnue et ayant la capacité de contracter, après que celle-ci aura rempli et signé le formulaire d'ouverture de compte;

2. L'ouverture d'un compte se fera par le dépôt d'une somme d'argent confiée à la Banque. Ce montant minimum sera fixé par la banque au moment de l'ouverture du compte. La Banque se réserve le droit de modifier périodiquement le minimum requis pour l'ouverture du compte. Le solde du compte devra à tout moment excéder un montant qui ne sera pas inférieur à ce minimum;

3. Les valeurs déposées en compte d'épargne devraient être disponibles à n'importe quelle succursale de la BUHSA et dans la même monnaie utilisée pour l'ouverture du compte;

4. À l'occasion de tout dépôt, le client remplira la fiche de dépôt qu'il remettra à un caissier de la banque accompagnée des valeurs faisant objet du dépôt. Il réclamera une copie de cette fiche, qui pour être opposable à la Banque devra être revêtue de la signature du caissier et du sceau de la Banque;

5. Les retraits du compte d'épargne effectués par le Client seront payés en personne soit en espèces, soit par chèque de direction. Cependant, en cas d'empêchement de celui-ci, il pourra donner délégation à la Banque de payer à un tiers muni d'une procuration acceptable par la Banque et comportant décharge pour la Banque des paiements effectués;

6. Les valeurs déposées au compte d'épargne seront productives d'intérêts au taux fixé par la Banque. Les intérêts seront calculés sur la plus petite balance disponible du mois et crédités mensuellement au compte de l'épargnant;

7. Tout compte fermé moins d'un mois après son ouverture n'apportera aucun intérêt;

8. Les frais, taux d'intérêts et commissions perçus par la Banque sont fixés par cette dernière dans un tarif, mis à disposition des Clients selon les modalités prévues par la réglementation sous forme d'extrait dans chaque succursale de la Banque et/ou sur le site Internet de la Banque;

9. La Banque peut à tout moment et sans préavis modifier son tarif spécifique applicable à ses produits ou services;

10. L'existence des modifications est portée à la connaissance du Client par le site Internet de la Banque (sécurisé ou non), par des avis joints aux extraits de compte ou par toutes autres correspondances (postales et/ou électroniques) adressées par la Banque au Client.

Si le Client ne souhaite pas adhérer à ces modifications, il doit avant leur date d'entrée en vigueur, mettre fin par écrit à ses relations d'affaires avec la Banque ou au produit ou service impacté par les modifications. Cette résiliation s'effectue, sauf disposition contraire, sans frais et avec effet immédiat.

Le défaut d'usage de ce droit par le Client vaudra de plein droit adhésion de celui-ci aux modifications réalisées.

11. Le Client reconnaît que la banque prélèvera des frais de gestion sur les comptes courants et les comptes d'épargne chèque inactifs. Le montant de ces frais ainsi que leurs modifications ultérieures seront affichés suivant les modalités retenues aux articles précédents.

12. Les comptes de dépôts sur lesquels aucune transaction de dépôts et/ou de retraits n'a été effectuée depuis un (1) an pour les comptes courants, les comptes d'épargne chèques et les dépôts à terme non renouvelables automatiquement et échus seront considérés inactifs.

13. Les comptes d'épargne sur lesquels aucune transaction de dépôts et/ou de retraits n'a été effectuée depuis trois (3) ans seront considérés inactifs et virés à un compte « Dépôts non sujets à emploi ». Ce virement au terme de trois ans d'inactivité s'appliquera également aux comptes courants, comptes d'épargne chèque et les dépôts à terme non renouvelables automatiquement et échus.

14. Toute réactivation d'un compte inactif doit être autorisée préalablement par la BUHSA.

15. La BUHSA se réserve le droit de fermer un compte classé « Inactif ». Une correspondance avec accusé de réception sera transmise au titulaire/mandataire du compte quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue pour la fermeture du compte.

16. La BUHSA est tenu de transférer à la Banque de la République d'Haïti le solde de tout compte sur lequel aucune transaction de dépôts et/ou de retraits n'a été effectuée pendant dix ans (10) et plus;

17. Le solde du compte d'un Client décédé cessera de produire des intérêts et sera gelé jusqu'à sa réception par les ayants droit du défunt;

18. Pour le compte d'épargne, la garde du livret incombe exclusivement à l'épargnant. En cas de perte, le titulaire est tenu d'en aviser la Banque le plus tôt que possible;

19. Les changements d'adresse du domicile du Client devront être notifiés à la Banque dans un délai de 15 jours;

20. La Banque pourra à sa discrétion fermer un compte en versant le solde au bénéficiaire et sans aucune justification.

21. Des frais de service seront dus à la banque dans les cas où :
Un compte est maintenu à un solde inférieur au minimum requis;
Un client ferme son compte.

22. Au cas où le client cède ou délègue le solde créditeur de son compte, même si cette cession ou cette délégation a été notifiée à la banque, celle-ci n'aura d'obligation envers le concessionnaire ou le délégataire que dans la mesure où elle est obligée envers le client;

23. La Banque pourra, sans avertissement préalable, opérer compensation entre toutes les sommes qui lui sont dues, à quelque titre que ce soit, et toutes sommes qu'elle détiendra pour compte du client dans ses livres, en toute monnaie et en tout lieu à quelque titre que ce soit. S'il s'agit de sommes de devises différentes de celles dues par le client, la banque pourra procéder à toutes opérations de change nécessaires.

24. La banque pourra modifier à n'importe quel moment les présents règlements. Avis en sera donné au Client soit directement, soit par voie de presse. Le Client qui maintient son dépôt quinze (15) jours après une modification des règlements sera réputé y adhérer;

25. Le Client peut formuler ses réclamations de diverses manières :
il écrit reclamations_clients@buh.ht, soumet par courrier à la direction commerciale au Siège Social au #3 rue Jean Gilles, route de l'Aéroport, ou dépose la réclamation à la succursale la plus proche.

Les responsables commerciaux (par email ou par courrier), les représentants des opérations, les représentants commerciaux et les chargés d'accueil (par dépôt en succursale) reçoivent et assurent la prise en charge des réclamations.

Une fois la réclamation remise en succursale, le receveur remplit un reçu contenant le nom du Client, son numéro d'identification, la date de réception, le nom du receveur, le motif et le code d'identification unique de la réclamation. Une copie signée des deux parties sera remise au Client pour ses suivis et dans les 2 jours suivants, un accusé de réception lui sera envoyé.

Le traitement de la réclamation peut durer entre 7 à 45 jours selon sa complexité. Le client sera informé des motifs en cas de retard dans le traitement dans un délai de 7 jours. Le non-respect du délai de 7 jours sera motivé si la résolution n'est pas possible au terme de cette période. Une fois le problème résolu, la Banque lui soumettra une lettre de résolution. Elle cherchera toujours à savoir quelques jours après si le client a été satisfait ou pas.

Pour l'application du présent article, la définition Ci-dessous est retenue.

Réclamation : toute expression d'insatisfaction ou de mécontentement d'un client: transmise par oral ou écrit, quelle que soit sa nature.

26. L'ouverture du compte emporte acception sans réserves des présents règlements par le Client.

27. Je/nous soussigné (S) _____ reconnais/reconnaissons avoir pris connaissance des règlements relatifs au fonctionnement des comptes _____ en vigueur à la BUHSA et déclare/déclarons y adhérer.

28. Nous nous reconnaissons en outre solidaires vis-à-vis de la banque, des obligations à la charge de chacun d'entre nous pour ce qui a trait au fonctionnement de notre compte.

Fait à _____ le _____

Signature : _____

Nom/Prenom : _____

Signature : _____

Nom/Prenom : _____